

## Dans quel but ?

La gestion d'un mandat d'élu est souvent difficile : complexité de la loi, des procédures d'information et de consultation du CE, c'est pourquoi le cabinet N.C.E. peut vous former à chaque étape de votre mandat sur un programme généraliste ou sur un sujet très spécifique.

Finalité de nos programmes : vous permettre de discuter avec votre direction à armes égales en connaissant bien vos droits et vos devoirs....

### Exemples de programme :

- Formation organisation et fonctionnement du CE
- Formation rôle et missions des élus : construire un plan stratégique paritaire
- Formation secrétaire
- Formation trésorier
- Formation GPEC
- Formation comprendre les comptes de l'entreprise
- Formation approches et techniques de négociation
- Formation sur mesure en fonction de vos demandes spécifiques
- ... etc

## Avec quel interlocuteur ?

N.C.E. mobilise ses équipes de spécialistes pluridisciplinaires (RH, gestion, finance, organisation, ...) pour vous former.

Vous disposerez chez N.C.E d'un interlocuteur permanent dédié, qui vous orientera en fonction de vos projets de formation vers les compétences les plus adaptées au sein du cabinet.

## Comment allons-nous travailler ?

Un premier rendez-vous entre le consultant formateur et les futurs participants permet de définir les objectifs, le contexte de la formation (nouveaux élus, élus réparti sur plusieurs sites, dialogue social conflictuel) les attentes des participants (premier mandat, perfectionnement) afin de permettre d'ajuster le programme à vos priorités, d'être accessible à tous.

Nos formations se déroulent uniquement en intra, aussi bien dans vos locaux que dans les nôtres, afin de vous permettre d'évoquer ensemble et en toute confidentialité les sujets qui vous préoccupent mais aussi pour souder votre équipe autour d'une ligne directrice, d'actions communes.

## A quel moment ?

Disponibles et réactifs : proposez-nous vos disponibilités nous organiserons la session qui vous convient.

## Pour quel budget ?

Prise en charge sur le budget de fonctionnement du CE

Nos tarifs 2009 :

1 300 € HT la journée	650 € HT la 1/2 journée
-----------------------	-------------------------

## En pratique vos droits à congé de formation :

- Titulaires du CE : 5 jours de formation économique rémunérés par l'entreprise. ( droit renouvelé après 4 années de mandat, consécutives ou non ). Les 20 heures de délégation sont également utilisables pour les formations (Article L. 2325-44 du Code du Travail).
- Suppléants : comme tout salarié de l'entreprise, il bénéficie de 12 jours de formation économique, sociale ou syndicale, à prendre en une ou plusieurs fois (minimum 2 jours consécutifs). L'employeur a l'obligation de financer ces congés de formation à hauteur de 0,08 pour mille de la masse salariale brute. (Article R. 3142-1 du Code du Travail).

## En pratique :

Procédure à suivre pour pouvoir assister à la formation économique des titulaires du CE. *Art. L2325 – 41*

*Nb Nous tenons à votre disposition des modèles de courrier.*



Au moins trente jours avant le début du stage : adresser un courrier à votre employeur afin de demander l'autorisation de s'absenter de l'entreprise en vue de participer à un stage de formation économique Art L2325-44 du code du travail

L'employeur ne peut refuser l'autorisation d'absence, sauf motif légitime motivé. Dans ce cas il devra répondre dans les 8 jours suivant la demande, après avoir consulté le CE et obtenu un avis conforme.

Une autorisation d'absence écrite de l'employeur est préférable, mais pas indispensable en cas d'absence de réponse à l'expiration du délai de 30 jours.